

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2895

présenté par

Mme Battistel, Mme Rabault, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

L'article L. 611-8 du code minier est ainsi rédigé :

« *Art. L. 611-8.* – Nul ne peut obtenir, dans une même collectivité relevant du présent titre, plus de quatre autorisations d'exploitation simultanément. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à intégrer dans la réforme du code minier ouverte par le projet de loi, l'article 1er bis B de la Proposition de loi portant adaptation du code minier au droit de l'environnement de Jean-Paul Chanteguet dans sa rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale en première lecture.

Cette disposition renforce la limitation du nombre d'autorisations d'exploitation pouvant être détenues simultanément dans les Outre-mer à quatre au total contre trois par période de quatre ans dans la législation actuelle. Au regard de la durée d'exploitation de certains sites, le nombre d'autorisations simultanée peut être sensiblement supérieure.